

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS**

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

**وزارة الداخلية واللامركزية والإدارة
الإقليمية المكلفة بالعلاقات مع المؤسسات
الدستورية**

Moroni, le 08 Novembre 2024



ARRETE N°24-056 /MIDATI/CAB
Portant nomination des membres des
Commissions Electorales Communales
Indépendantes (CECI) de l'Ile Autonome
de Mohéli

LE MINISTRE



- Vu** la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la loi organique N°23-002/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président;
- Vu** la loi N°24- 012/ AU du 27 août 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°22- 017/AU du 22 décembre 2022 relative Code électoral notamment en son article 79 ;
- Vu** le décret N° 24-152/PR du 21 septembre 2024 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** le décret N°24-163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du Corps Electoral pour les élections des députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- Vu** le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores;

Sur proposition des autorités de désignation des membres des Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI).

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommées membres des Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI) de l'île Autonome de Mohéli, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

N°	Nom de la Commune	Nom et prénom des membres
1	Fomboni	FAISSOILI SAID ALLAOUI
		TOIYIFIA AHAMADI
		ABDOULKARIME DICLONE ALI SAID
2	Mwalimdjini	TOHIRI ALI MOHAMED
		ZAKIA ALHAMIDI
		IBRAHIM SALIM BOINAID
3	Moibassa	BASSUROU SOILIH BEDJA
		AMINA ALI MADI
		MZE ALI BACAR
4	Moimbao	CHEICK MSA IBOURA
		RAIMOUNE RAMIARA
		ABDALLAH SAID BACO
5	Mledjele	NASSUF ALI SAMBI
		SAIMA SAINDOU
		SOIMADOUNE MADI
6	Djando	HOUSSOUNI ABDALLAH
		RAHANIYA CHAMASSE
		DHOULHEDJE MOURDI LASSI

Article 2 : Le Secrétaire Général du ministère en charge des Elections, le Directeur Général des Elections et le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Fakriline MAHAMOUD

